



MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le : 25 AVRIL 2014

Transmise au contrôle de légalité le :

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2014

DELIBERATION

N° 2014/128/S

Objet : Fixation des indemnités pour frais de représentation du Maire et modalités de remboursement des frais de déplacement accordés aux élus.

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur FALCO.

Conseillers Municipaux en exercice :	59	Présents :	54
Quorum nécessaire :	30	Absents :	1
		Procurations :	4

PRESENTS :

Monsieur Hubert FALCO, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Robert CAVANNA, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Valerie MONDONE, Monsieur Jean-Guy DIGIORGIO, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Philippe SANS, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Marcelle GHERARDI, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jérôme NAVARRO, Monsieur Martine BERARD, Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Christophe MORENO, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Brigitte GENETELLI, Monsieur Jean-Marie CHARRIEZ, Madame Sophie VERDERY, Monsieur Michel CAMELI, Madame Danièle PICCONI, Madame Elisabeth BILLET-JAUBERT, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Colette GLUCK, Monsieur Jean Claude AVERSO, Madame Gislaine RUVIRA, Monsieur Albert TANGUY, Madame Manon FORTIAS, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Alain DHO, Madame Jacqueline MARTIN-LOMBARD, Madame Karima MATHLOUTHI, Monsieur Yann GUILHEM, Madame Elodie ESCANDE, Monsieur Serge PUGET, Madame Sonia BENDAHBI, Monsieur Stanislas LE DU, Monsieur Jean Yves WAQUET, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Marc DESGORCES, Madame Laure LAVALETTE, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Aline BERTRAND, Madame Viviane DRIQUEZ, Monsieur Guy REBEC

ABSENT REPRESENTE :

Madame Josette MASSI, donne pouvoir à Monsieur Léopold TROUILLAS
Monsieur Amaury CHARRETON, donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD
Madame Christine PAGANI-BEZY, donne pouvoir à Monsieur Michel LANDOLFINI
Madame Amandine FUMEX, donne pouvoir à Monsieur Jérôme NAVARRO

ABSENT :

Monsieur Robert ALFONSI

Lorsque le Maire confie des missions relevant de l'intérêt général de la Commune aux adjoints et aux conseillers municipaux, la Ville peut effectuer le remboursement des frais engagés à l'occasion des déplacements.

Cette prise en charge s'effectue soit sur la base des frais réels engagés, soit sur celle d'un forfait. Le Conseil Municipal doit adopter le principe de remboursement.

En outre, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation, conformément à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 25 avril 2014

Où l'exposé de Monsieur le Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2123-18 à L2123-19

VU la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel-Administration Générale-Cimetières en date du 17 avril 2014,

Considérant que conformément à l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation,

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par lui dans le cadre de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, et que leur montant est fixé librement selon les collectivités,

Considérant que conformément aux articles L2123-18 et L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser un remboursement de transport et de séjour des élus, sur les crédits de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer à Monsieur le Maire de Toulon, pour la durée du mandat, une indemnité annuelle de 16 083 € pour frais de représentation, indexée sur l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE, Secteurs conjoncturels (mensuel, ménages urbains, métropole + DOM, base 1998) - Ensemble hors tabac, référencé 641305,

- de verser cette indemnité au prorata temporis pour l'année 2014, soit du 28 mars 2014 au 31 décembre 2014

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, au chapitre 65 fonction 020 article 653-6

- d'autoriser la prise en charge des frais de mission occasionnés par les déplacements des élus lorsqu'ils sont missionnés par Monsieur le Maire dans le cadre de l'intérêt général de la Ville sur la base des frais réels exposés et dans la limite du montant de

indemnité de repas : 15,25 €

indemnité de nuitée : 60,00 €

transport : sur présentation des justificatifs le prix du billet d'avion classe touristique lorsque l'aller-retour s'effectue nécessairement dans la journée ou toujours sur présentation des justificatifs le prix du billet SNCF 1^{ère} classe dans les autres cas.

- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville, au chapitre 65 fonction 020 article 653-2

- de dire que ces montants évolueront avec les textes de référence.

- d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil municipal.

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme DRIQUEZ et M.REBEC
ABSTENTION de Mme BERTRAND, M. DESGORCES, Mme LAVALETTE, Mme LE GAC, M.
NAVARRANNE, M. WAQUET

SIGNE : Hubert FALCO, Maire

CERTIFIE CONFORME
Sénateur-Maire de Toulon
Ancien Ministre

Visa Adjoint délégué	
Visa Vice-président commission ad hoc	
Visa Vice-président commission affaires juridiques	
Visa Vice-président commission finances	